

Décision n° 2009-0358
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Traff-X SA
(préfixe 16XY)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Traff-X SA (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-0013 en date du 12 janvier 2004) ;

Vu la décision n° 04-0352 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 avril 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Traff-X SA ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Pour les motifs suivants : la société Traff-X SA ayant été mise en liquidation judiciaire le 27 octobre 2006, il est pertinent de rendre à nouveau disponibles les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées ;

Après en avoir délibéré le 9 avril 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 04-0352 en date du 20 avril 2004 susvisée attribuant le préfixe 1610 à la société Traff-X SA (Siren belge : 63.9809) est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET